

=====

**SYNDICAT DES EAUX SMPAS**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21  
Nombre de Conseillers en exercice : 21  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 19

Le onze mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 4 mars 2024

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL et Jean-Michel DEFAISSE

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Christian LEZARME, et Denis BENOIT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe RIBIERE

---

**Objet : Indemnisation pour perte de récolte**  
**N°2024-03-11-13**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que lors de la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable du SMPAS sur la commune de Piégros la Clastre, la parcelle cadastrée section D n°270, semée d'orge, a subi une perte de récolte.

Superficie de la culture endommagée : 160 m<sup>2</sup> (10m X 16m).

Compte tenu des tarifs en vigueur, soit 200 € la tonne d'orge début 2024,  
Considérant le contrat conventionnel de la Coopérative agricole drômoise de céréales  
Compte tenu d'un rendement moyen de 60 quintaux/hectare soit 600 g/m<sup>2</sup>  
Considérant que le rendement de la superficie endommagée est donc de 96 kg, on peut définir le prix de 0.2€/kg soit une indemnité de 19,20 €

Le Conseil Syndical, est invité à se prononcer en considérant les dommages causés à Monsieur BEYLIER Georges, pour l'indemniser à hauteur de 19,20 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,  
Mirabel et Blacons, le 12 mars 2024  
Le Président, **Gilles MAGNON**

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 14 mars 2024

et publication le : .....

Le Président

